



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le - 2 MARS 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

RIVE DROITE ENVIRONNEMENT

Unité de Valorisation Énergétique
Rue Jean Cocteau

33150 - CENON

Fiche de suivi n°: 678-520042-1-2 // 678-520042-2B-1

Référence Courrier : GD -UT33-EI-10-176

Référence Préfecture : dossier n° 16923

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX

@industrie.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : modification activités et origine des déchets

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1. OBJET

Par courrier du 11 août 2009, la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT a déposé une demande de modification de classement des rubriques des activités classées pour son site de CENON :

- suppression de la source radioactive utilisée sur chaque ligne d'incinération au niveau de la trémie (pesée). L'exploitant a transmis une attestation de reprise de source à l'inspection des installations classées et à l'IRSN.
- suppression de la fontaine à solvant
- suppression de l'atelier de vitrification par torche à plasma.

Dans ce même courrier, la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT a exprimé le souhait d'élargir l'origine des déchets traités sur son site.

Les modifications techniques de l'usine d'incinération ne constituent pas une modification notable de l'établissement mais nécessitent une modification de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006.

Concernant la modification géographique de la provenance des déchets, l'avis du Conseil Général devait être sollicité dans le cadre de la compatibilité de la demande au regard du Plan Départemental des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

**Présent
pour
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

Par envoi du 17 novembre 2009, la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT a déposé une demande modification de son autorisation d'exploiter l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de CENON (usine d'incinération de déchets ménagers).

Cette demande a pour objectif d'optimiser le fonctionnement de l'UVE :

	2008	2009	Capacité autorisée annuelle
Déchets ménagers	113 000 tonnes	105 000 tonnes	120 000 tonnes
Déchets industriels Banals assimilés déchets ménagers	0	13 000 tonnes	
Boues	9 050 tonnes	7 500 tonnes	18 000 tonnes

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006 impose que les déchets traités par l'UVE de CENON proviennent exclusivement de la CUB, et en situation exceptionnelle de l'usine d'incinération ASTRIA à BEGLES en cas d'arrêt technique de cette installation.

Afin d'améliorer l'efficacité de l'UVE de Cenon, la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT a souhaité compléter les apports actuels de déchets en élargissant leur zone d'acceptation:

- Boues non valorisables en agriculture provenant du département de la Gironde
- Déchets industriels banals(DIB) provenant du département de la Gironde.
- Déchets ménagers résiduels des trois communautés de Communes de Cestas Canejan, la Médulienne et Médoc Estuaire.

Cette demande a été transmise pour avis au conseil Général de la Gironde le 23 novembre 2009.

2. AVIS DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Par courrier du 2 février 2010, le Conseil Général de la Gironde a formulé son avis sur la demande de la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT après consultation de la cellule de suivi :

- Boues non valorisables en agriculture

L'extension géographique au département de la Gironde est compatible avec le plan à condition que :

- les boues concernées soient produites en Gironde mais actuellement traitées hors Gironde
- l'autorisation soit limitée à 3 ans

- Déchets Industriels Banals

L'extension géographique au département de la Gironde est compatible avec le plan à condition que :

- les DIB concernés soient produits en Gironde mais actuellement traités hors Gironde
- le tonnage est limité à 2000 tonnes par rapport au tonnage de 2009
- l'autorisation est limitée à 3 ans

- traitement des Ordures ménagères résiduelles des Communautés de Communes

- La Médulienne et Medoc Estuaire

La demande est compatible avec le plan. L'autorisation est limitée à 3 ans.

- Cestas Canejan

La demande n'est pas compatible avec le plan.

3. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La demande de la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT correspond à la suppression de certaines activités et à une extension géographique de la provenance des déchets traités sur le site de CENON.

Le premier point nécessite une mise à jour du tableau des activités autorisées dans l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006 ainsi qu'une suppression des prescriptions liées aux activités cessées. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport permet de mettre à jour l'autorisation préfectoral du site.

Le deuxième point a fait l'objet d'un avis du Conseil Général dans le cadre de la compatibilité de la demande au regard du Plan Départemental des déchets ménagers et assimilés de la Gironde. Les recommandations associées à cet avis ont été reprises dans le projet d'arrêté.

L'exploitant consulté sur le projet d'arrêté a formulé des remarques qui ont été reprises, en partie, par l'inspection des installations classées.

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,**

Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,

Georges DERVEAUX

PJ : projet arrêté préfectoral
Copie à : EISS